

# CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD LA HAIZE GHRE

Octobre 2024

## TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DÉFINITIVES

Écarts/ Remarques	Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Écart 01	1 - Gouvernance	<b>Prescription 01</b>	Élaborer un projet d'établissement spécifique à l'EHPAD afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	12 mois	Projet d'établissement
Écart 02	1 - Gouvernance	<b>Prescription 02</b>	Actualiser le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).	3 mois	Règlement de fonctionnement
Écart 03	1 - Gouvernance	<b>Prescription 03</b>	Rechercher un médecin coordonnateur afin de respecter la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Publication d'une offre de recrutement d'un médecin coordonnateur
Remarque 01	1 - Gouvernance	<b>Recommandation 01</b>	Élaborer une fiche de poste ou une lettre de mission pour le directeur de l'établissement en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – ANESM décembre 2008 ».		
Remarque 02	1 - Gouvernance	<b>Recommandation 02</b>	Élaborer un calendrier des astreintes afin de s'assurer de la continuité de la fonction de direction.		
Remarque 03	1 - Gouvernance	<b>Recommandation 03</b>	Mettre en place des réunions régulières de l'équipe de direction.		
Remarque 04	1 - Gouvernance	<b>Recommandation 04</b>	Élaborer une fiche de poste nominative et signée pour la cadre de santé afin de fixer clairement ses missions.		

Remarques 05 et 06	2 -Ressources Humaines	<b>Recommandation 05</b>	Élaborer une procédure d'accueil et d'accompagnement des nouveaux personnels et des remplaçants -en prévoyant un compagnonnage- afin de faciliter leur intégration au sein de l'établissement et leur adaptation aux résidents, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.		
Remarque 07	2 -Ressources Humaines	<b>Recommandation 06</b>	Intégrer au plan de continuité de l'activité les modalités concrètes d'un fonctionnement en mode dégradé par une priorisation graduée des missions pour l'ensemble des fonctions selon les ressources disponibles.		
Remarque 08	3 - Gestion des risques	<b>Recommandation 07</b>	Mettre en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 ».		
Remarque 09	3 - Gestion des risques	<b>Recommandation 08</b>	Mettre en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.		

350049524\_GROUPE HOSPITALIER RANCE EMERAUDE